avenant n°1

a la CONVENTION D’ADHESION A LA CENTRALE D’ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

* **Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,**dont le siège est situé au **9 rue Chaigneau CS80030 79403 SAINT MAIXENT L’ECOLE** **Cedex**, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dument habilité à cet effet par une délibération en date du 12 novembre 2020 ;

**Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET 287 900 344 00014**

Et désigné ci-après « Centrale d’achat »

*D’une part,*

Et,

* **[la collectivité / l’établissement public],** ayant son siège sis au [adresse], représenté[e] par [Nom autorité territoriale], en qualité de [Maire/Président] dument habilité[e] à cet effet par une délibération en date du [date].

**Inscrit au RNE, sous le numéro SIRET**

**Dont le Service de gestion comptable (SGC) est** :

Et désigné ci-après « Acheteur »  
*D’autre part.*

Il est convenu que la centrale d’achat et l’acheteur forment les parties à la présente convention.

Vu la délibération n°13 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 créant une centrale d’achat,

Vu la délibération n°14 du CDG79 en date du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil d’administration adopte les conditions générales de recours à la centrale d’achat,

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil d’administration autorise la mise en place possible dans certains marchés d’un commissionnement au profit du CDG79,

Vu la délibération du [conseil municipal, conseil communautaire, …] en date du [date], autorisant l’adhésion à la centrale d’achat du CDG79,

Vu la délibération du [conseil municipal, conseil communautaire, …] en date du [date], autorisant l’avenant 1 à la convention d’adhésion à la centrale d’achat du CDG79,

Considérant le dispositif d’achat centralisé à vocation territoriale prévu par le code de la commande publique dénommé « centrale d’achat »,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

L’article V. de la convention d’adhésion à la centrale d’achat du CDG79 est modifié comme suit :

# V. PARTICIPATION FINANCIERE

L’adhésion à la centrale d’achat est gratuite.

Toutefois, selon l’objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d’application de ce commissionnement seront fixés lors de l’adhésion de l’Acheteur aux marchés concernés.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| À Saint-Maixent-l’Ecole,  le  **Pour la Centrale d’achat,**  **Le Président du CDG79,**  **Alain LECOINTE** | À [Ville],  le  **L’autorité territoriale de la collectivité / l’établissement public**  **Prénom / Nom** |